

partie du problème. Je ne pense pas que la représentante de Kingston et les Îles ait traité de cette question particulière.

Il y a 315 sociétés d'État ou sociétés dans lesquelles l'État dispose d'intérêts. Le nombre total de sociétés d'État est de 67 et il y a également 128 filiales à 100 p. 100. C'est à elles que la loi s'appliquera. Les autres sociétés dans lesquelles le gouvernement dispose d'une part ne sont pas visées, pour les raisons que je viens d'exposer, car il s'agit d'entreprises mixtes avec des sociétés privées. Il s'agit d'investissements du gouvernement, d'investissements partiels dans des entreprises, etc.

Deuxièmement, je voudrais signaler que la mesure à l'étude résulte d'un grand nombre de consultations entre le président du Conseil du Trésor (M. Gray), les fonctionnaires du ministère et le vérificateur général qui, en réalité, est à l'origine de la démarche. Le député de Kingston et les Îles a lu le rapport du vérificateur général de 1982 puisqu'elle a fait figurer au compte rendu ce qu'il disait au sujet de l'obligation de mieux rendre compte et d'avoir un plus grand contrôle. On pourrait dire que le vérificateur général—je pense qu'on peut dire cela tout à fait honnêtement vu qu'il le demande depuis fort longtemps—est à l'origine de cette mesure législative. Je pense qu'il était également à l'origine du projet de loi C-27 présenté par le précédent gouvernement conservateur.

Par conséquent, Monsieur le Président, le vérificateur général est l'autorité derrière tout cela. Les révélations qu'il a faites ont conduit à présenter cette mesure. C'est pourquoi il me semblait que l'évaluation de cette mesure législative par le vérificateur général aurait dû avoir une certaine validité et un certain poids à la Chambre des communes. Il se trouve, monsieur le Président, que le vérificateur général a conféré avec le président du Conseil du Trésor et qu'il a examiné le projet de loi.

● (1520)

**M. Thomson:** Après le dépôt du projet de loi seulement.

**M. Evans:** Il était au courant de ce que devait contenir le projet de loi. A ce qu'on me dit, le vérificateur général a écrit au premier ministre (M. Trudeau) pour lui dire que la mesure avait son plein appui. Selon lui, le projet de loi devrait rallier l'appui d'un grand nombre de députés de tous les partis. C'est ce que je me rappelle avoir lu. D'après le vérificateur général, les députés devraient appuyer le projet de loi parce qu'il porte en majeure partie sur les questions soulevées par le vérificateur général lui-même. C'est lui, après tout, je le répète, qui a d'abord insisté sur la nécessité d'adopter ce projet de loi.

Des comparaisons s'imposent également, monsieur le Président. Le gouvernement conservateur précédent a présenté au Parlement, en 1979, le projet de loi C-27 qui était censé régler cette question. Nous avons présenté le projet de loi C-24, dont nous sommes saisis aujourd'hui, et il importe, selon moi, de comparer ces deux mesures pour voir si, comme semble le

#### *Administration financière—Loi*

prétendre l'opposition, le projet de loi à l'étude aujourd'hui comporte de sérieuses lacunes que ne présentait pas le projet de loi C-27. En d'autres termes, il s'agit de voir si le projet de loi C-27 était bien meilleur que celui dont nous sommes saisis.

La différence la plus notable, monsieur le Président, est la concision avec laquelle sont énoncées les normes de gestion et de vérification financière exigées des sociétés d'État dans le projet de loi C-24. Ces exigences sont énoncées beaucoup plus clairement qu'elles ne l'étaient dans le projet de loi précédent: les livres de la société d'État doivent à tout le moins être tenus selon les méthodes comptables exigées dans le secteur privé. La vérification du rendement des administrateurs vise expressément à garantir que les méthodes de gestion sont satisfaisantes et répondent aux objectifs de la société.

De plus, notre projet de loi stipule que les renseignements fournis par les sociétés d'État doivent rendre compte de leurs principales activités commerciales. C'est extrêmement important, car des députés ont déjà dit que les rapports annuels ne nous permettent pas de mettre leurs activités en regard de celles d'entreprises commerciales en général ou de filiales à cent pour cent. Aux termes du projet de loi, les sociétés d'État devront faire rapport de leurs activités de façon que les députés et le public sachent exactement ce qu'elles font et comment ces activités leur permettent de réaliser les objectifs qu'elles se sont fixés au départ.

Les députés conviendront aussi que le projet de loi leur facilitera la surveillance étroite des sociétés. Les sociétés d'État sauront qu'elles doivent rendre compte régulièrement aux conseils d'administration, au gouvernement et au Parlement de la conduite de leurs affaires.

L'opposition en particulier, monsieur le Président, se doit d'admettre que nous avons pris plus de mesures pour répondre aux préoccupations exprimées par le vérificateur général dans le cadre de son mandat et des formalités de vérification en général, que n'en prévoyait le projet de loi précédent. Aux termes du projet à l'étude, il aura le droit d'agir à titre de vérificateur des sociétés d'État. Est-il nécessaire de rappeler à la Chambre que le projet de loi C-27 ne prévoyait pas d'accorder au vérificateur général le droit statutaire de vérifier n'importe quelle société de la Couronne? Il renfermait simplement une disposition en vertu de laquelle il pouvait être chargé de la vérification de ces sociétés dans les cas où la loi constituante ne lui conférait pas déjà ce droit.

Quant aux emprunts des sociétés d'État, les dispositions du projet de loi à l'étude sont nettement meilleures que celles du projet C-27 des conservateurs. En vertu de ce dernier, le ministre des Finances pouvait donner à une société d'État l'accès au Fonds du revenu consolidé, que la loi constituante le prévoit ou non. Cette mesure ne tenait aucun compte du fait qu'à moins d'une disposition formelle à cet effet, la société ne doit pas être autorisée à utiliser les deniers publics de cette façon.